



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Maire

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Christine VIAL - Karine BILLOT - Esmeralda DI GIOVANNI - Fabien MYLY - Yasmine GONAY - Anne-Sophie RUELLE - Marie RAMBAUD - Jacques DECHENAU - Christophe PELLET - Patricia DARE - Sarine VELLA - François FASCIAUX - Antoine DE CARLOS - Vincent CLAPASSON - Didier JUAREZ - Bernard RIONDET - Colette ROULLET - Marie-Anne PARROT - Brigitte PERILLIE - Vanessa ZACCARO.

Procurations : Jacques ANDRE à Christine VIAL
Brigitte BOMMERSBACH à Gérard BAKINN
Henri BAULET à François FASCIAUX
Sandrine CLAVIER à Yasmine GONAY
Nathalie CHEVALIER à Karine BILLOT
Guy GUERRAZ à Brigitte PERILLIE

Secrétaire de séance : Vincent CLAPASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	06
Votants :	28

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 JANVIER 2019 :

Le compte-rendu du conseil municipal est adopté à l'**unanimité**.

DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir en annexe) :

LES DELIBERATIONS :

1 : Protection sociale complémentaire

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Vu la loi n° 8 3-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71 ;

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2018 ;

Considérant que la loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance ;

Considérant que les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion ;

Considérant que le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé ;

Considérant que le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité) ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE CHARGER** le Centre de Gestion de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.
Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière. Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions, contrats et toutes les pièces s'y rapportant.

2 : Prise en charge financière du Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2019 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE FIXER** la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à 30% des frais plafonnée à 2000 euros.
 - o Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge par la collectivité.
 - o En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions, contrats et toutes les pièces s'y rapportant.

3 : Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Vif et le CCAS de Vif (y compris l'EHPAD Clos Besson) pour la passation d'un marché public de câblages électriques et informatiques

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Le groupement de commande est un processus qui permet à une pluralité de personnes publiques relevant de la réglementation relative aux marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La convention constitutive du groupement a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

La commune de Vif et le CCAS de Vif (y compris l'EHPAD Clos Besson) ont des besoins en matière de câblages électriques et informatiques.

Ces besoins étant proches voire, pour certains, similaires, il paraît opportun de mutualiser les commandes dans ce domaine afin de rationaliser l'achat, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché.

Compte tenu de la nécessité de mettre en concurrence ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commande entre ces deux collectivités.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché public sont définies, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans une convention constitutive du groupement de commande dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que la commune de Vif assure la fonction de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur réalisera la consultation sous forme de marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) en raison du montant des besoins estimés à moins 209 000 € HT sur quatre ans. En cas de marché infructueux, le coordonnateur pourra avoir recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (article 30-I-2° du décret).

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et prendra fin à la date d'échéance du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27 et 30-I-2° ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 13 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le projet de convention relatif à la constitution d'un groupement de commande entre la commune de Vif et le CCAS de Vif (y compris l'EHPAD Clos Besson) pour la passation d'un marché public de câblages électriques et informatiques, tel que joint en annexe ;
- **D'ACCEPTER** que la commune de Vif assure les missions de coordonnateur du groupement telles que définies dans le projet de convention joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

ANNEXE :

Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Vif et le CCAS de Vif (y compris l'EHPAD Clos Besson) pour la passation d'un marché public de câblages électriques et informatiques

4 : Demande de subventions – Modernisation et extension du dispositif de vidéo protection communal

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 13 mars 2019,

Considérant la hausse significative des dégradations et des incivilités à proximité de la mairie ;

Considérant que le dispositif actuellement en place se révèle insuffisant lorsque la gendarmerie demande à la commune des images permettant de faire progresser les enquêtes en cours ;

Considérant que les études de faisabilité ont été menées et qu'elles ont permis de déterminer une enveloppe prévisionnelle pour la modernisation et l'extension du dispositif en place à 35 845 € HT;

Considérant le programme des travaux à mettre en œuvre à savoir :

- Obtenir des images exploitables des véhicules utilisés par les mis en causes (plaques d'immatriculation),
- Améliorer la capacité de stockage des images afin de répondre aux préconisations de la préfecture soit 30 jours de rétention,
- Améliorer la qualité des images prises de nuit,
- Améliorer les outils d'exploitation des images utilisés par la police municipale

Monsieur Bernard RIONDET fait remarquer que cette délibération n'a pas été vue en commission travaux et Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de sécurité et que le dossier a été examiné en commission finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 pour et 3 abstentions Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET, Colette ROULLET

- **D'OPTER** pour l'extension du dispositif de vidéo protection à 4 caméras selon les plans ci-joints ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible à l'ensemble, outre des organismes publics, mais aussi des organismes privés susceptibles de soutenir financièrement la mise en œuvre de l'ensemble du projet, dont un dossier auprès du FIPD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

ANNEXES :

Plans d'implantation
Devis

4BIS : Demande de subventions à la Région – Modernisation et extension du dispositif de vidéo protection communal

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection,

Vu l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux normes techniques des systèmes de vidéo protection

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 13 mars 2019,

Considérant la hausse significative des dégradations et des incivilités à proximité de la mairie ;

Considérant que le dispositif actuellement en place se révèle insuffisant lorsque la gendarmerie demande à la commune des images permettant de faire progresser les enquêtes en cours ;

Considérant le programme des travaux à mettre en œuvre à savoir :

- Obtenir des images exploitables des véhicules utilisés par les mis en causes (plaques d'immatriculation),
- Améliorer la qualité des images prises de nuit,
- Protéger les lieux publics concentrant des actes délictueux

Considérant la nécessité de protéger les images :

- Améliorer la capacité de stockage des images afin de répondre aux préconisations de la préfecture soit 30 jours de rétention,
- Améliorer les outils d'exploitation des images utilisés par la police municipale et de la confidentialité de la salle de relecture des images

Considérant que les études de faisabilité ont été menées et qu'elles ont permis de déterminer un dispositif global de 4 caméras supplémentaires pour améliorer l'efficacité du dispositif en place ; que l'ensemble du projet représente un budget total de 47 014 euros TTC, dont 43 014 euros TTC pour l'installation des caméras, et 4 000 euros TTC pour le câblage et la création d'un espace technique adapté à l'enregistrement et à la visualisation des images,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2019 en section d'investissement et que des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour financer les projets de vidéo protection,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 pour et 3 abstentions Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET, Colette ROULLET

- **D'ETENDRE** le dispositif de vidéo protection à 4 caméras supplémentaires selon les plans ci-joints, et d'améliorer les systèmes d'exploitation des images pour un budget global de 47 014 euros TTC,
- **DE SOLLICITER** la région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir une subvention de 14 546 euros TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

ANNEXES :

Plans d'implantation

5 : Vote du Compte de gestion – Exercice 2018 - Commune de VIF

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 précisant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-31 par lequel le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

Vu le décret 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production du compte de gestion du comptable des collectivités locales et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 13 mars 2019 ;

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion 2018 est établi par Madame La Trésorière Principale à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2018 de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion de Madame La Trésorière Principale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2018, par Madame La Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ANNEXE :

Compte de gestion 2018 - Commune de VIF

6 : Compte Administratif – Exercice 2018

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs (budget primitif, décisions modificatives, ...). Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat. Il est accompagné des annexes obligatoires.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice 2018 définie comme suit :

- L'exercice correspondant à l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- La journée comptable du 31 décembre au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chaque section ;

Vu les articles L1612-12 et L 1612-13 du code général des collectivités territoriales qui disposent que le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant celle du budget primitif, sa transmission au préfet devant intervenir au plus tard 15 jours après la date limite d'adoption ;

Vu l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* » ;

Vu l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de la séance du conseil municipal portant vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal ;

Vu la sincérité des réalisations qui s'apprécie par comparaison avec les résultats du compte de gestion 2018 établi par Madame La Responsable du Centre des Finances Publiques de VIF, et voté par le conseil municipal ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 13 mars 2019 ;

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Gérard BAKINN, 1^{er} adjoint préside la séance relative au vote du CA.

Madame Brigitte PERILLIE fait remarquer qu'il est compliqué de mesurer les évolutions et qu'il faudrait presque pour chaque ligne un récapitulatif en pourcentage de la progression avec les chiffres des années antérieures. Elle souhaiterait savoir comment le budget évolue en réalité avec l'augmentation ou la diminution de la population et des services. Elle salue toutefois la clarté des documents présentés qui permettent aux élus d'avoir une lecture claire de toutes ces données comptables.

Monsieur Bernard RIONDET souhaite avoir une explication à propos des baisses des dotations de l'Etat et de l'augmentation de la DGF de presque +10%. Monsieur BAKINN, rapporteur de la délibération, lui explique que cette augmentation est due en partie à l'augmentation de la population. Il précise toutefois que plus la population augmente, plus la commune dépense.

Monsieur RIONDET interroge alors sur la nécessité de supprimer les abattements de la taxe d'habitation en 2018. Monsieur BAKINN lui répond que le sujet sera abordé dans le budget mais que la suppression des abattements correspond à moins 1% des recettes de la commune. Il précise que si cette décision n'avait pas été prise, la commune n'aurait pas réussi à boucler son budget 2019.

Madame Marie-Anne PARROT souhaite apporter une explication de vote pour son groupe sur cette délibération. Elle explique que le compte administratif respecte les orientations du budget 2018 qui est un choix de la majorité et que pour cette raison, son groupe ne pourra pas l'approuver. Madame PERILLIE donne les mêmes raisons que Madame PARROT pour le vote de son groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 pour et 6 abstentions Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET, Colette ROULLET, Brigitte PERILLIE, Vanessa ZACCARO, Guy GUERRAZ

- **D'ADOPTER** le compte administratif, se rapportant à l'exercice 2018, conforme au compte de gestion de Madame La Trésorière Principale et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	8 775 666.90	2 324 723.77	11 100 390.67
Dépenses	7 758 968.17	2 777 641.47	10 536 609.64
Résultat de l'exercice	1 016 698.73	-452 917.70	563 781.03
Résultat antérieur	647 221.00	-117 755.80	529 465.20
Résultat cumulé	1 663 919.73	-570 673.50	1 093 246.23

ANNEXE :

Compte Administratif 2018

7 : Affectation des résultats – Exercice 2018 - Budget Principal de la Commune de VIF

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

L'instruction budgétaire et comptable dispose que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.
Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTION

1- L'arrêté des comptes 2018 permet de déterminer :

Le résultat d'exécution 2018 de la section de fonctionnement. Il est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) augmenté du résultat 2017 reporté de la section de fonctionnement (article 002).

Le résultat d'exécution 2018 de la section d'investissement.

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2019 de la section d'investissement.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin en financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture.

La réalisation se concrétise alors par une inscription budgétaire et un titre de recettes au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Vu l'article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 pour et 6 abstentions Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET, Colette ROULLET, Brigitte PERILLIE, Vanessa ZACCARO, Guy GUERRAZ

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 d'un montant de **1 663 919.73 € du budget principal de la Commune de VIF** comme présenté ci-après :
- Affectation en recettes de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **1 322 410.73 €.**
- Réserve en recettes de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Excédent antérieur reporté » : **341 509 €.**

8 : Vote des taux d'imposition communaux - année 2019

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter,

chaque année, le taux des taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il est précisé que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

La volonté de la Commune de VIF est de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018, les taux seront donc reconduits à l'identique sur 2019.

La Loi de Finances 2019 fixe le coefficient de revalorisation des bases servant au calcul des taxes locales, à + 2.2 % pour 2019.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2019 qui s'établit, en dépenses et en recettes, pour la *section de fonctionnement* à **8 835 952 €** et pour la *section d'investissement* à **3 465 137.73 €**,

Vu l'avis de la commission « Finances » lors de sa séance du 13 mars 2019,

Madame Brigitte PERILLIE souhaite faire remarquer qu'il aurait été agréable au contribuable vifois de ne pas voir bouger leur taux d'imposition réel en baissant les taux actuels de la montée imposée par l'Etat, c'est-à-dire de 2.2%. Elle rappelle que l'année dernière, les habitants ont accusé une augmentation importante, notamment de la taxe d'habitation, et que pour certaines familles, l'impact est loin d'avoir été négligeable. Elle précise que même si ces 2.2% sont le fait de l'Etat, il est tout à fait possible pour les collectivités de baisser d'autant afin de rester à somme nulle pour les habitants.

Madame Marie-Anne PARROT se joint à Madame PERILLIE et indique que s'étant abstenu l'année dernière sur cette même question, son groupe en fera de même cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 pour, 3 abstentions Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET, Colette ROULLET, **et 3 contre** Brigitte PERILLIE, Vanessa ZACCARO, Guy GUERRAZ

- **DE FIXER**, les taux des impôts directs locaux à percevoir, à:
- 16.73 % : taxe d'habitation
- 27.24 % : taxe foncière sur les propriétés bâties
- 55.05 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties

9 : Autorisations de programme et crédits de paiement - vote et mise à jour

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir et d'actualiser les autorisations de programme.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission « Finances » lors de sa séance du 13 mars 2019,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Considérant la situation budgétaire soldée des ACP en cours :

Construction d'une nouvelle gendarmerie										
N° AP : 2009/002	2012	2013	2014	2015		2016		2017	2018	2019
	dépenses	dépenses	dépenses	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	dépenses	dépenses
crédits de paiement	300 000	500 000	1 800 000	1 500 000		2 905 000	2 924 000	314 000	29 000	0
réalisé	131 129.00	259 192.92	165 391.12	734 554.75	684 000	2 483 558.80	2 924 000	179 917	11 535	0

Construction d'un gymnase											
N° AP : 2011-03	2012	2013	2014		2015		2016		2017	2018	2019
	dépenses	dépenses	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	dépenses	dépenses
Crédits de paiement	3 686 000	1 700 000	3 300 000	500 000	380 000	290 000	50 000	40 000	25 122	11 400	0
réalisé	110 610.32	192 382.33	3 003 939.22	250 000	352 650.52	250 000	24 864.30	40 000	12 448.19	1 205.60	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la clôture, au 1^{er} janvier 2019, des AP suivantes :
- 2009/002 – Construction d'une nouvelle gendarmerie,
- 2011/003 – Construction d'un gymnase.

10 : Vote du budget primitif - Commune de VIF – Exercice 2019

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Lors de sa séance du 28 janvier 2019, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2019.

Les différents services ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à votre adoption.

Le rapport joint en accompagnement de cette délibération présente les grands équilibres du projet de budget 2019 ainsi que la stratégie de gestion mise en place depuis 2014.

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « *Loi Notre* », qui vise à renforcer la transparence financière des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2311-1, L. 2312-1, L.2312-3, R.2311-1 et D.2311-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets communaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'avis de la commission « Finances » lors de sa séance du 13 mars 2019,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2019,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019,

Madame Brigitte PERILLIE souhaiterait avoir un tableau comparatif au niveau de l'agglomération avec des communes de mêmes strates que Vif. Elle trouve difficile de se comparer, même dans une même strate, quand on a des situations territoriales extrêmement différentes.

Monsieur Gérard BAKINN lui répond que l'Observatoire Fiscal de la Métropole met à disposition du public des documents de ce genre mais qu'ils ne sont pas très parlants car dans les comparatifs, il y a des communes comme Grenoble et Sarcenas, ce qui fausse les données.

Madame PERILLIE trouve que quand on veut défendre l'idée d'une zone économique à Vif, il est important de pouvoir dire à ceux qui ont supprimé cette zone que la commune a un retard à récupérer. Elle se désole de la disparition de la zone économique dans le futur PLUi.

Le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une obligation de logements sociaux ramenée à 20% au lieu de 25% et que de fait, la pénalité correspondante est de 100 000€ au lieu de 200 000€.

Madame PERILLIE insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'espoir pour Vif de développement économique et pense que la population doit en être informée.

Monsieur Bernard RIONDET demande si le cadre de vie doit être économique ou bien environnemental. Madame PERILLIE lui répond que le cadre de vie se doit d'être économique et environnemental. Elle

précise que quand les gens font 40km par jour à minima, pour aller travailler, sur le plan environnemental, ce n'est pas positif. Monsieur RIONDET lui répond que quand on fait venir des produits de consommation de plus de 100km du lieu de résidence, le problème est identique.

Madame Marie-Anne PARROT explique que même si cette zone n'a plus de potentiel économique à proprement parler, elle peut en avoir un économique et qui serait lié à l'agriculture et à un environnement de qualité. Elle estime qu'il ne faut pas être exclusivement négatif quant à l'avenir de la zone des Speyres et souhaite aller dans le sens d'une filière qui créerait des emplois et générerait un mieux-vivre en terme de consommation.

Madame Marie-Anne PARROT demande à présent dans quelles proportions les bases de la commune ont augmenté, en dehors du 2.2% obligatoire de l'Etat. Elle explique qu'avec les constructions nouvelles sur Vif, l'assiette a forcément augmenté et souhaite connaître la différence entre 2018 et 2019.

Madame PERILLIE souhaite revenir sur les charges de fonctionnement et notamment les charges de personnel. Elle aurait aimé avoir les éléments financiers de la suppression des TAP car elle pense que cela constitue une somme relativement importante en termes d'économies. Elle souligne qu'un poste de webmaster a été créé en alternance et trouve dommage qu'un poste d'une telle importance ne soit pas plus pérenne. Elle s'étonne que la personne qui travaille au poste de la communication n'ait pas été réellement remplacée.

Monsieur le maire lui répond que la chargée de communication en congé maternité, puis congé parental a été remplacée à 100% et que le poste de webmaster vient s'ajouter aux effectifs de la communication.

Madame PERILLIE souhaite à présent avoir plus de précisions sur le remplacement des agents employés en contrats aidés. Elle aimerait savoir combien d'agents sont concernés par une fin de contrat aidé qui laissera la place à une embauche par la Mairie directement. Monsieur le Maire répond que tous les agents en fin de contrats aidés sont actuellement en cours d'embauche par la Mairie soit au 1^{er} avril, soit au 1^{er} juin.

Madame PERILLIE aborde la subvention de 414 000 € de la Mairie pour le CCAS et déplore n'avoir aucune présentation des grands axes de travail du CCAS en Conseil Municipal.

Madame Marie-Anne PARROT interroge Monsieur le Maire afin de savoir si le poste de chargé de prévention est un poste à temps complet et celui-ci lui répond par l'affirmative.

Madame PERILLIE s'étonne de ne pas voir de ligne financière sur la future médiathèque de Vif et Monsieur le maire lui rappelle que dans sa présentation du budget, le 1^{er} adjoint aux finances a indiqué verbalement une ligne de 25 000€ pour les études de réalisation de la médiathèque.

Madame Vanessa ZACCARO demande au conseil si l'ouverture de classe prévue à Saint Exupéry a été budgétisée car il n'y a plus de salle de classe disponible dans l'école. Elle souhaite savoir si la création de classe va se faire dans un préfabriqué ou bien si comme tel était le cas il y a quelques années, la classe va s'installer dans la bibliothèque. Madame Marie RAMBAUD, élue en charge des affaires scolaires, lui répond que la DASEN a informé la commune de cette ouverture de classe fin février et que des études sont actuellement en cours pour étudier la possibilité d'une installation de préfabriqué dans la cour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 pour, 4 abstentions Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET, Colette ROULLET, Vanessa ZACCARO et 2 contre Brigitte PERILLIE, Guy GUERRAZ

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2019, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous.

Le budget principal communal, pour l'exercice 2019, s'équilibre, en recettes et dépenses, de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT Dépenses	PROJET BP 2019	FONCTIONNEMENT Recettes	PROJET BP 2019
011 - Charges à caractère général	1 962 283	002- Excédent antérieur reporté	341 509
012 - Charges de personnel	4 573 257	013 - Atténuation de charges	55 133
023 - Virement à la sect° d'investis. (autofinancement)	910 900	70 - Produits des services	618 068
042 - Opérations d'ordre entre section	322 610	042 - Opérations d'ordre entre section	10 685
65 - Autres charges gestion courante	595 513	73 - Impôts et taxes	5 893 708
66 - Charges financières	170 500	74 - Dotations et participations	1 547 890
67 - Charges exceptionnelles	2 400	75 - Autres produits gestion courante	324 820
014 - Prélèv. /reversement de fiscalité	175 000	76 - Produits financiers	17 939
022 - Dépenses imprévues	123 489	77 - Produits exceptionnels	26 200
Total FONCTIONNEMENT Dépenses	8 835 952	Total FONCTIONNEMENT Recettes	8 835 952

INVESTISSEMENT Dépenses	PROJET BP 2019	INVESTISSEMENT Recettes	PROJET BP 2019
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	570 673.50	021 - Virement de la section de fonct. (autofinancement)	910 900
040 - Opérations d'ordre entre section	10 685	024 - Produits des cessions d'immobilisat°	292 000
16 - Emprunts et dettes assimilés	830 000	040 - Opérations d'ordre entre section	322 610
204 - Subv d'équipements versées	69 316	10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 607 410.73
20 - Immobilisations incorporelles	90 660	13 - Subventions	187 500
21 - Immobilisations corporelles Rénovation "Salle des fêtes"	1 504 803 389 000	27638 - Créances sur autres Ets Publics	144 717
Total INVESTISSEMENT Dépenses	3 465 137.73	Total INVESTISSEMENT Recettes	3 465 137.73

ANNEXE :

Budget primitif 2019

11 : CCAS - Subvention de fonctionnement 2019

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Chaque année, la Ville de VIF verse une subvention d'équilibre au CCAS de VIF pour lui permettre d'assurer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées ainsi que de la petite enfance.

Pour l'année 2019, le montant de la subvention inscrite au budget primitif présenté au vote lors de la séance du conseil Municipal du 25 mars 2019, s'élève à 414 815 €.

Cette subvention est habituellement versée au CCAS en plusieurs fois, en fonction des besoins de trésorerie de ce dernier et des disponibilités financières de la Ville.

Le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 rend désormais nécessaire une délibération du Conseil Municipal pour arrêter les modalités précises du versement de la subvention de fonctionnement au CCAS.

Vu la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements, annexée au décret 2016-33 du 20 janvier 2016 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 13 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE VERSER** la subvention de fonctionnement au CCAS, pour 2019, par acomptes en fonction des besoins de trésorerie de ce dernier et des disponibilités financières de la Ville ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12 : Critères d'attribution de subvention pour les associations

Le Conseil,
Entend le rapport de Madame Yasmine GONAY,

La commune de Vif engage une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions et maintient pour l'année 2019 les critères d'attribution définis en 2017.

Outre les conditions légales, une association doit remplir au moins l'un de ces critères pour prétendre à l'obtention d'une subvention :

- Être une association vifoise
- Participer à la vie communale
- Avoir au moins 50 % d'adhérents vifois

Les modalités de calcul de la subvention sont déterminées comme suit :

Dans un premier temps, la collectivité définit un montant plafond de subvention qui ne pourra excéder la demande de l'association.

Dans un deuxième temps, le montant de la subvention attribuée est constitué de deux parties :

- D'une part fixe : 80 % de la subvention plafond
- D'une part variable : entre 3 et 20 % de la subvention plafond en fonction du nombre de point attribué au vu des critères ci-dessous :

Critères des éléments variables (3 points)		
Associations vifaises (0.5 point)	Participation à la vie communale (1.5 points)	50 % d'adhérents vifois (1point)

Nombre de point	Pourcentage de la subvention plafond
3 points	20 %
2.5 points	15 %
2 points	12 %
1.5 points	9%
1 point	6 %
0.5 point	3 %

Ainsi, une association remplissant l'ensemble des critères aura la totalité de la subvention plafond défini par la collectivité, soit la part fixe plus la totalité de la part variable.

Cas particulier des sous des écoles et des USEP

Ces associations ne sont pas soumises aux critères d'attributions exposés ci-dessus. La subvention sera calculée en fonction du nombre d'élèves des groupes scolaires concernés recensés par le service scolaire de la mairie. Les montants suivants ont été définis :

Sou des écoles	3 € par élève
Usep	2 € par élève

La subvention attribuée n'excédera pas le montant demandé par l'association.

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Culture, Sports, Animation et Vie associative » du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » du 13 mars 2019 ;

Considérant que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune, elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir la vie associative ;

Monsieur Bernard RIONDET et Madame Marie-Anne PARROT citent l'exemple d'une association qui en 2018 a touché 1078€ alors qu'elle pouvait prétendre à 1400€. En 2019, cette association, qui est le foyer socio-éducatif du collège le Massegu, a demandé la même somme qu'elle a touché en 2018 pour être sûre de l'obtenir et finalement ne s'est vu allouer que 900€ au regard des critères d'attribution de la commune et notamment celui de perte de points correspondant au nombre d'adhérents vifois.

Madame Yasmine GONAY, élue en charge de la vie associative, explique que la délibération n'a quasiment pas changé par rapport à l'année dernière, si ce n'est que la part fixe du montant plafond a augmenté de 70 à 80% afin de favoriser les associations qui auraient pu avoir une baisse de subvention. Elle ajoute qu'il existe également les demandes de subventions exceptionnelles qui peuvent venir compléter les subventions classiques versées annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 pour, 3 contre Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET, Colette ROULLET et 3 abstentions Brigitte PERILLIE, Guy GUERRAZ, Vanessa ZACCARO

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2019

Le Conseil,
Entend le rapport de Madame Yasmine GONAY,

Dans le cadre de sa volonté de soutenir le dynamisme associatif local, la commune de Vif étudie chaque année les demandes de subvention de fonctionnement des associations Vifois et non Vifois (dont une partie des adhérents est Vifois).

Le montant total des subventions de fonctionnement proposé pour l'année 2019 s'élève à 33 741 euros et se répartit comme suit :

Citoyenneté mémoire	121 €
Souvenir Français	121
Culturel	6 719 €
Association Musicale de Vif	3960
Association SOL	132
Champollion à Vif	121
Compagnie Qui	132
Familles Rurales de Vif	572
Groupe d'Animation de la Vallée de la Gresse	880
Le Torrent des notes	290
Les Amis Vallée de la Gresse	324
Rio Gris	308
Divers	502 €
Droit de Vivre	0
Les Jardins des Picabans du pied du Bourg	102
Section des jeunes sapeurs-pompiers du Canton de Vif	400
Environnement	231 €
Association connaissance et protection de la nature "Les Pensées Sauvages"	110
Le Tichodrome	121
LPO	0
Scolaire	5062 €
Foyer Socio Éducatif Collège de Vif	904
Sou des écoles de Reymure	114
Sou des écoles du Genevrey	426
Sou des écoles laïques du Bourg de Vif	2000
Union départementale des délégués départementaux de l'éducation Nationale	110
Union Sportive des écoles Primaires de St exupéry	284
Union Sportive des écoles Primaires de Vif	1224
Sport	21 105 €
Amicale Yoga Vallée de la Gresse	114
Association d'eau à d'Eau	117
Club Alpin Français Vallée de la Gresse	180
Club Aéromodélisme "Les Busards"	99
Club d'Escrime de Varcès	280
Football Club Vallée de la Gresse	6533
Foulée de Varcès Vif	114
Gymnastique volontaire Vif Les Picabans	901
Judo Club de VIF	1320
Les aigles Basket Vif	2100
Les archers d'uriol	138
Qi Gong Tai Chi Uriol	150
Rugby Club Vif Monestier Trièves	3643
Ski Surf Passion	1200
Taekwondo Club de Vif	528
Tennis Club de Vif	700

Union Sportive de la Vallée de la Gresse	2200
Varces Tennis de Table	388
Vif Vertical	300
Break Theater	100
Total général	33 741 €

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Culture, Sports, Animation et Vie associative » du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » du 13 mars 2019 ;

Vu la délibération définissant les critères d'attributions ;

Considérant que les associations à vocation sociale sont subventionnées par le centre communale d'action sociale ;

Considérant le contexte budgétaire actuel ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 pour, et 6 abstentions Brigitte PERILLIE, Guy GUERRAZ, Vanessa ZACCARO, Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET, Colette ROULLET

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations, pour l'année 2019, les subventions telles que réparties ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14 : Conclusion d'un bail à réhabilitation avec la SAS Un Toit Pour Tous - Maison de ville sise 5 rue de la République, cadastrée section AL numéro 617

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

La commune est propriétaire d'une maison de ville située sur la parcelle cadastrée section AL 617 d'une superficie de 79m². Ce bien, d'une surface habitable de 77.70m² sur 2 niveaux comprend également des combles aménageables de 43.90m².

Par délibération en date du 29 janvier 2018 il a été constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de la parcelle cadastrée section AL numéro 617 ;

Par délibération en date du 26 mars 2018 il a été approuvé la mise en vente du logement communal sis 5 rue de la République ;

Le logement ne présentant pas d'utilité pour la commune et n'étant pas susceptible d'être affecté à un service communal, il apparaît conforme à l'intérêt de la commune de procéder à sa cession afin de ne pas aggraver le niveau de vétusté et les dépenses d'entretiens qui sont nécessaires en le maintenant dans le patrimoine communal.

Cependant, étant donné la situation du bien et afin de ne pas contraindre le développement futur du centre bourg, il apparaît stratégique de ne pas le céder à un opérateur privé mais plutôt de le confier à un

partenaire sous la forme d'un bail à réhabilitation afin qu'un retour du bien dans le contingent communal puisse être possible.

La SAS Un Toit Pour Tous, organisme d'aide au logement pour les plus démunis, est intéressée pour prendre à bail à réhabilitation ce bien, pour une durée de 52 ans qui, en plus du versement de la somme de 30 000€ correspondant au loyer capitalisé, aboutira à la création d'un logement social de type PLAI.

Vu les articles L. 1311-1, L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2111-1, L.2141-1, L. 3111-1 et suivants ainsi que L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°3 en date du 29 janvier 2018 constatant la désaffectation et prononçant déclassement de la parcelle cadastrée section AL numéro 617 ;

Vu la délibération n°7 en date du 26 mars 2018 approuvant la mise en vente du logement communal sis 5 rue de la République ;

Vu l'avis des domaines en date du 12 janvier 2017 référencé n°2016-545 V 2214 ;

Vu le courrier reçu de la SAS Un Toit Pour Tous en date du 11 février 2019 acceptant la proposition de prise à bail à réhabilitation ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable en date du 12 mars 2019 ;

Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée, support de ce bien, a été désaffectée et déclassée afin d'entériner son appartenance au domaine privé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un bail à réhabilitation d'une durée de 52 ans avec la SAS Un Toit Pour Tous – Immeuble Le Stratège – 17B avenue Salvador Allende – 38 130 ECHIROLLES, pour le logement communal sis 5 rue de la République, sur la parcelle cadastrée AL 617, d'une superficie approximative de 79m² tel que décrit précédemment ;
- **DE FIXER** à 30 000€ la somme correspondant au loyer capitalisé qui sera versé à la commune à la signature du bail à charge pour cette dernière de mobiliser tous les financements qui lui permettront de réhabiliter le logement, le mettre aux normes actuelles et le louer en tant que logement social durant toute la durée du bail ;
- **DE PRECISER** que la SAS Un Toit Pour Tous acquittera dans sa totalité les frais liés à l'établissement de l'acte notarié ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer le bail à réhabilitation avec la SAS Un Toit Pour Tous ; et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout avant contrat, tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant à appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, soit en propriété, soit en volume si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession du dit bien.

ANNEXE:

Document d'arpentage

15 : Cession du tènement de la Visitation sis 1 boulevard Faidherbe – parcelles cadastrées section CL numéros 55, 56 et 57 et pour parties parcelles cadastrées section CL numéros 54, 58, 63, 64 et 65, au profit de la Sarl Edifim Dauphiné – 1 allée des Centaurées – 38 240 Meylan

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

Par délibération n°12 en date du 24 septembre 2018 il a été approuvé le principe du projet de cession future des parcelles cadastrées section CL numéros 55, 56, 57 et pour partie des parcelles cadastrées section CL numéros 54, 58, 64 et 63 pour une superficie d'environ 5 100 m², pour un montant de 1 024 000 Euros HT net vendeur, au bénéfice de EDIFIM Dauphiné – 1 allée des Centaurées – 38 240 MEYLAN ou de toute autre personne morale qu'elle se substituerait.

La promesse unilatérale de vente entre la commune et la Sarl EDIFIM DAUPHINE a été signée en date du 21 février 2019.

Par omission, la parcelle cadastrée section CL numéro 65 sur laquelle est assis le monastère de la Visitation ne figurait pas dans la délibération susvisée. Le nouveau plan foncier établi par le géomètre expert en date du 12 février 2019 précise que la superficie indicative de cession augmente de 5 100 m² à 5 486 m² environ.

Il convient également de préciser que dans le cadre du partenariat et compte-tenu de l'indivisibilité du monastère, la commune donne expressément son autorisation au promoteur de démolir l'ensemble du bâtiment y compris la partie restant appartenir à la commune. L'acquéreur qui aura qualité de maître d'ouvrage pour le tout, s'engage à prendre en charge les frais de désamiantage et démolition des bâtiments à hauteur de 192 000€TTC soit 160 000€HT. Si le coût de la démolition et du désamiantage s'avère plus élevé, le surcoût sera pris en charge par la commune.

De plus, dans l'hypothèse où la promesse de vente devenait caduque, pour quelque raison que ce soit, la commune s'engage à rembourser, au promoteur, le coût exact des travaux de démolition et de désamiantage engagé par lui.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines réf. LIDO : 2017-38455V0224 en date du 20/09/2017 ;

Vu l'offre d'achat reçue de la part d'Edifim en date du 13 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°12 en date du 24 septembre 2018 relative à la cession du tènement de la Visitation au profit d'EDIFIM Dauphiné ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable, environnement en date du 12 mars 2019 ;

Considérant que le site du monastère de la Visitation nécessite un projet d'aménagement qualitatif ;

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus ;

Madame Marie-Anne PARROT et Madame Brigitte PERILLIE informent le Conseil que leur groupe votera contre cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 pour, et 6 contre Brigitte PERILLIE, Guy GUERRAZ, Vanessa ZACCARO, Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET, Colette ROULLET

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à travailler avec le promoteur immobilier Edifim conformément aux règlements d'urbanisme afin de mettre en œuvre un projet dont la variété des types de logements proposée permettra une mixité sociale ;

- **D'APPROUVER** le principe d'ajouter à la délibération du 24/09/2018 portant sur la vente des parcelles cadastrées section CL numéros 55, 56, 57 et pour partie des parcelles cadastrées section CL numéros 54, 58, 63, 64, la parcelle 65, pour une superficie totale d'environ 5 486m², d'un montant de 1 024 000 Euros HT net vendeur, au bénéfice de la Sarl Edifim Dauphiné – 1 Allée des Centaurées – 38240 Meylan ou de toute autre personne morale qu'elle se substituerait ;
- **DE PRECISER** que le prix de cession exposé ci-avant s'entend comme le prix revenant à la commune, le régime fiscal de cette cession devant être précisé par le notaire qui aura en charge la réalisation de cette vente ;
- **DE PRECISER** que tous frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** la démolition et le désamiantage du monastère par la société EDIFIM qui aura qualité de maître d'ouvrage pour le tout ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge par la commune du surcoût de la démolition au-delà de 160.000 € HT;
- **D'AUTORISER** le remboursement à la société EDIFIM du coût exact des travaux de démolition et de désamiantage engagé par elle dans l'hypothèse où la promesse de vente devenait caduque;
- **DE PRECISER** que la signature de l'acte authentique de vente devra avoir lieu au plus tard en décembre 2020, date à laquelle la promesse de vente deviendra caduque ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'absence, son suppléant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, stipulé toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseau, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avère nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession du dit bien.

ANNEXE :

Plan de division – 12 02 2019

16 : Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (RLPi) – Débat sur les orientations générales du projet

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu le Code de l'Environnement, les articles L 581-1 et suivants et notamment l'article L 581-14 relatif à l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 27 février 2019 ;

Vu les orientations générales du projet de RLPi annexées à la présente délibération.

Considérant que Grenoble Alpes Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLP Intercommunal sur son territoire.

Par délibération en date du 6 juillet 2018, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui se substituera aux règlements communaux existants menacés de caducité en juillet 2020.

Le règlement local de publicité (RLP) fixe dans le cadre de la réglementation nationale de publicité, les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique.

La délibération prévoit les conditions de collaboration avec les communes et d'association des Personnes Publiques Associée (Etat, Autorité Environnementale, Département de l'Isère, la Chambre d'Industrie et du Commerce, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture Parcs Naturels Régionaux...). Elle définit également une concertation, à la fois citoyenne et avec les organismes compétents et/ou concernés (professionnels de l'affichage Union de la Publicité Extérieure et associations-Paysage de France).

La procédure d'élaboration du RLPi est identique au PLUi. Elle comprendra, un débat sur les orientations générales en Conseil municipal et en Conseil métropolitain un arrêt une enquête publique pour une approbation en février 2020.

Une première réunion avec les Personnes Publiques Associées, les sociétés d'affichage et les associations locales, s'est tenue le 7 novembre 2018. Elle a porté sur la présentation de la démarche et du diagnostic de l'affichage publicitaire sur le territoire.

Tout comme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, les Orientations Générales du futur RLPi sont à débattre dans chaque conseil municipal et au conseil métropolitain.

Les objectifs fixés par le conseil de la Métropole dans la délibération de prescription du RLPi doivent être déclinés en orientations applicables qui eux même feront l'objet d'une traduction réglementaire.

Pour se faire, un diagnostic du territoire métropolitain a été réalisé durant l'été 2018. Cet état des lieux a servi de base à l'expression des élus lors d'un Séminaire organisé le 7 novembre 2018 en Mairie de Saint Martin le Vinoux destiné à définir les propositions d'orientations générales du futur RLPi.

Ce sont ces propositions orientations générales qu'il est proposé de débattre dans chaque conseil municipal et au sein du conseil de Métropole.

En effet, en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur des orientations du projet doit être organisé au sein du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux des communes membres.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Ainsi, 6 orientations ont ainsi été définies, en collaboration avec les communes et en concertation avec les habitants :

- Une orientation générale : Préserver les identités paysagères de la Métropole qu'elles soient naturelles ou bâties.

- Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles
 - Conforter l'organisation polycentrique du territoire définie dans le PLUi ;
 - Limiter les dispositifs publicitaires dans les centres historiques et plus largement dans les cœurs de vie, les Parcs naturels régionaux, les plateaux et montagnes et sur les Trame Verte et Bleu ainsi que sur la trame noire;
 - Limiter l'impact visuel des dispositifs en définissant notamment un format d'affichage maximal ;
 - Préserver le cadre de vie des zones à vocation résidentielle ;
 - Promouvoir des dispositifs de qualité adaptés aux enjeux et à la diversité du territoire ;
 - Adapter les dispositifs publicitaires aux enjeux des secteurs protégés ;
 - Assurer la visibilité des activités touristiques ;
 - Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques ;
- Trois orientations sectorielles sur des secteurs à enjeux :
- 1- Valoriser les cœurs historiques et les centralités de la Métropole :
- Protéger le patrimoine et l'architecture;
 - Préserver les cœurs de vie, notamment les abords des établissements d'enseignements (école..);
 - Conforter l'expression citoyenne et institutionnelle ;
 - Promouvoir l'amélioration qualitative des dispositifs.
- 2- Rendre lisibles et attractives les zones d'activités économiques et commerciales :
- Mettre en cohérence les dispositifs publicitaires avec les besoins des usagers ;
 - Promouvoir la mutualisation des supports par le biais de matériels de Signalétique d'Information Locale (SIL) ;
 - Apaiser l'espace pour améliorer la lisibilité des dispositifs;
 - Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes.
- 3- Améliorer l'image de la Métropole par les entrées de ville et les axes structurants :
- Lutter contre la banalisation paysagère des axes que provoque la multiplication des dispositifs ;
 - Adapter les formats à l'échelle de l'axe en cohérence avec le paysage et le public visé
- Deux orientations Thématiques :
- 1 Promouvoir l'expression publique et citoyenne:
- Promouvoir l'expression citoyenne dans le respect de la diversité des territoires ;
 - Permettre l'expression publique ;
 - Favoriser l'intégration architecturale des dispositifs dans leur environnement.
- 2 Encadrer le développement des nouvelles technologies d'affichage :
- Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques;
 - Interdire les dispositifs numériques et lumineux à proximité des espaces sensibles (enseignements...);
 - Assurer l'extinction nocturne des dispositifs;
 - Réduire la luminance en journée ;
 - Limiter les consommations énergétiques ;
 - Préserver les corridors noirs ;
 - Concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs numériques.

Madame Brigitte PERILLIE regrette que le document général du RLPi ne soit pas plus développé en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (RLPi) et du débat qui s'est tenu,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

ANNEXE :

Rapport sur les orientations générales du RLPi

17 : Modification statutaire soumise à autorisation préalable des collectivités actionnaires - PFI

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Vu le code général des collectivités territoriales dans son article L.1524-1 ;

Vu la délibération 2297/S du conseil municipal de Vif en date du 28 février 1989 autorisant la participation de la commune au capital de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de la région Grenobloise (SAEM PFI) ;

Vu la demande en date du 15 février 2019 de la SAEM PFI, sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société ;

Vu la décision du conseil d'administration de la SAEM PFI en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger ;

Considérant que la modification a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 pour et 3 abstentions Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET, Colette ROULLET

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts de la SAEM PFI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, représentant la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI, à adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigé comme suit : « *Article 16.1 Nombre de membres: la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à 16 membres* » et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

18 : Adhésion à l'Association des Archivistes Français

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Fondée en 1904, l'Association des Archivistes Français (AAF) regroupe aujourd'hui près de 1800 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé. Les buts qu'elle poursuit sont les suivants :

- **La promotion de la profession** : l'AAF défend les intérêts de la profession et promeut l'image et la visibilité du métier d'archiviste ; elle joue également un rôle actif dans les travaux de réflexion archivistique et réglementaires, en bonne intelligence avec le Service interministériel des Archives de France et les instances universitaires.

- **L'édition de publications sur les archives, pour un large public professionnel** : l'AAF publie un bulletin mensuel pour ses adhérents (*Archivistes !*), et une revue scientifique, la *Gazette des archives*, destinée à tous ceux qui s'intéressent, directement ou indirectement, aux archives et à la profession d'archiviste.

- **L'organisation de colloques et de journées d'études**, à une échelle nationale ou régionale, ou par section professionnelle. **Cette année** l'association organise sur trois jours **le 3^{ème} Forum des archivistes** à St Etienne sur le thème « **Archives et Transparence** » ; ces journées d'échanges ont lieu une fois tous les 3 ans. L'archiviste de la commune doit y participer.

- **La formation continue des professionnels des archives**. Animés par des professionnels du secteur, les stages du centre de formation de l'AAF, généralistes ou spécialisés, portent sur la théorie archivistique, la connaissance des institutions et les différentes techniques et actions mises en œuvre dans les services d'archives.

Considérant que l'adhésion en tant que membre adhérent de la commune de Vif permettra au service des archives communales, et, plus largement, à la collectivité :

- d'être en contact avec un **réseau d'adhérents** issus de divers environnements professionnels : services d'archives publiques (centrales, régionales, départementales, intercommunales et communales), services d'archives d'entreprises, sociétés de conseil en archivage ;

- de bénéficier d'une **connexion privilégiée au site de l'association**, pour accéder à l'espace adhérents riche d'outils, d'informations et de conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives ;

- de **participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques** et manifestations professionnelles organisées par l'AAF ;

- de bénéficier de **réductions** sur le catalogue du centre de **formation** d'Archivistes Français Formation ;

- d'être informé de la vie de l'association et de **l'actualité de la profession** par le bulletin *Archivistes !*

- de **contribuer à la réflexion** de groupe de travail sur des sujets très variés et directement utiles à l'activité des archives départementales, et de **bénéficier des outils** ainsi produits ;

- de **faire entendre sa voix** dans le cadre des réformes en cours.

Considérant qu'en raison de sa position, la commune de Vif est amenée à :

- être membre de la section des archivistes communaux, intercommunaux et itinérants et du groupe régional Rhône-Alpes ;

- à adhérer à l'Association des Archiviste français en tant que membre en catégorie 1. Le montant de l'adhésion de la catégorie 1 s'élève, pour l'année 2019, à 105 € ;

Considérant qu'au vu des éléments précisés ci-dessus, l'objet poursuivi par l'AAF répond à un intérêt communal ;

Vu la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 (2) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu les articles L2122-12 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à procéder à toutes les démarches utiles à l'adhésion de la commune de Vif à l'Association des Archivistes Français en tant que membre adhérent en catégorie 1 au titre de l'année 2019 et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Informations diverses du Maire :

Monsieur le Maire donne aux membres du Conseil les réponses aux demandes de précisions lors de la séance de janvier 2019 :

✓ DA déneigements :

La réglementation concernant les tarifs des agriculteurs est différente de celles des sociétés.

✓ Précisions sur le régime de capitalisation du contrat d'assurance risques statutaires :

Concernant les assurances statutaires le régime du contrat peut être par capitalisation ou répartition. Un contrat sous régime de répartition prévoit la cessation, après le terme du contrat, des prestations liées aux risques ayant pris naissance pendant la période garantie. **La collectivité ne sera plus remboursée.** Un contrat sous régime de capitalisation prévoit la continuité de l'indemnisation, après le terme du contrat, de tous les risques ayant pris naissance pendant la période garantie. **Ce régime est le plus protecteur, la collectivité continue à être remboursée.**

✓ Nombre de non titulaires par catégorie A, B et C et par établissement Ville, CCAS, EHPAD :

Agents contractuels au 28/02/2019 en remplacement et besoin occasionnel			
CATEGORIE	COMMUNE	CCAS	EHPAD
A	0	0	1
B	1	1	1
C	46	2	17

✓ Stagiaire de 3^{ème} ayant moins de 14 ans :

Un contact a été établi avec Madame la principale du collège qui nous a informés que les stages de 3^{ème} ont lieu à la fin du mois de janvier et que pour l'année prochaine, environ 6 élèves seraient concernés par cette difficulté. Le service RH va donc se préparer à étudier les demandes de ces enfants afin de pouvoir les accueillir au sein de la Mairie.

Monsieur le Maire donne enfin quelques informations aux membres du Conseil :

- ✓ Du compost sera mis prochainement à disposition des Vifois comme chaque année par la METRO sur le terrain derrière le parking relais.
- ✓ La visite ERP de sécurité de la salle des fêtes a eu lieu et s'est bien déroulée.
- ✓ Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019.
- ✓ La page Facebook de la Mairie sera disponible le 2 avril et la sortie du site internet est prévue le 1^{er} juin.

La séance est levée à 22 h 10.

ANNEXES :
DECISIONS ADMINISTRATIVES

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

140/2018/A	Convention financière n° 9/2018 relative à l'utilisation de la piscine du 93^{ème} RAM de Varcès au profit des écoles élémentaires de la commune de Vif année scolaire 2018/2019
	Il est décidé, en date du 14 novembre 2018, de conclure avec le Lieutenant-Colonel Joan GUIGUET, chef de corps du 93 ^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne, la convention fixant les conditions d'utilisation de la piscine du "Quartier de Reyniès" de Varcès par les écoles primaires de Vif pour la période du 24 janvier au 29 mars 2019 pour un montant total TTC de deux mille huit cent six euros et quarante centimes (2806.40€).
147/2018/A	Convention de travaux année 2019 CISI
	Il est décidé, en date du 17 décembre 2018, de conclure avec l'association CISI (Chantier Insertion Sud Isère), 24 A avenue de Rivalta – 38450 VIF, représentée par Monsieur BERNARD, une convention de travaux pour l'année 2019. La durée des travaux (débranchement, élagage, tonte, abattage...) est fixée à 25 jours effectifs, en fonction des besoins sur l'ensemble du territoire communal. Le coût est de 11 500 Euros TTC.
01/2019/A	Tarifs Edition 2019 – Manifestation municipale « Le trophée des Vifamazones »
	Il est décidé, en date du 08 janvier 2019, de fixer les tarifs au droit d'inscription à une manifestation municipale au prix unique de 5,00 € (cinq euros) dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes. Dans ce cadre, la Ville de Vif, organise le 9 mars 2019 la 4 ^{ème} édition du Trophée des Vifamazones - jeu de piste 100 % féminin consacré essentiellement aux femmes et aux jeunes filles dans la région grenobloise.
02/2019/A	Contrat de prestation de services avec l'association Tradiroulotte
	Il est décidé, en date du 07 janvier 2019, de conclure un contrat de prestation de service avec l'association Tradiroulotte, représentée par Mme Marth Maryse, sis 8 Rue JM Brunel - 42400 ST CHAMOND, en vue principalement de la mise en place d'un atelier pédagogique d'éveil musical dans le cadre du Plan Mercredi du centre de loisirs à l'école Malraux/Marie Sac. Le contrat de prestation de service est défini pour la période du 09 janvier au 13 février 2019 inclus, les mercredis de 8h30 à 11h30 (hors périodes de vacances scolaires et jours fériés). Le coût de la prestation s'élève à 25,00 Euros de l'heure (vingt-cinq Euros).
03/2019/A	Contrat de prestation de services avec l'association Studio 49
	Il est décidé, en date du 07 janvier 2019, de conclure un contrat de prestation de service avec l'association Studio 49, représentée par son président JOBERT Antoine, sis 49 Rue Maurice BARRES -38100 GRENOBLE, en vue principalement de la mise en place d'un atelier pédagogique d'initiation musical au RAP dans le cadre du Plan Mercredi du centre de loisirs à l'école Malraux/Marie Sac. Le contrat de prestation de service est défini pour la période du 09 janvier au 13 février 2019 inclus, les mercredis de 8h30 à 11h30 (hors périodes de vacances scolaires et jours fériés). Le coût de la prestation s'élève à 25,00 Euros de l'heure (vingt-cinq Euros).

04/2019/A	Contrat de prestation de services avec Sylvie COLMARD (auto entrepreneur) Il est décidé, en date du 07 janvier 2019, de conclure un contrat de prestation de service avec Madame Sylvie COLMARD, auto entrepreneur, sise 31 rue Marcel Paul – 38 560 CHAMP SUR DRAC, en vue principalement de la mise en place d'un atelier pédagogique d'activités créatives dans le cadre du Plan Mercredi du centre de loisirs à l'école Malraux/Marie Sac. Le contrat de prestation de service est défini pour la période du 09 janvier au 13 février 2019 inclus, les mercredis de 8h30 à 11h30 (hors périodes de vacances scolaires et jours fériés). Le coût de la prestation s'élève à 25,00 Euros de l'heure (vingt-cinq Euros).
06/2019/A	Convention d'assistance et de conseils juridiques 2019 avec la SCP FESSLER JORQUERA et ASSOCIES Il est décidé, en date du 07 janvier 2019, de conclure avec la Société Civile Professionnelle d'Avocats FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES, 32 rue des Berges 38000 GRENOBLE, une convention d'assistance et de conseils juridiques pour l'année 2019 (du 01/01/2019 au 31/12/2019). Le montant des honoraires de conseils et d'assistance juridique est de 4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC.
07/2019/A	Convention n° CC - 13244 de mise à disposition d'un maître-nageur Profession Sport 38 Il est décidé, en date du 24 janvier 2019, de conclure avec l'association Profession Sport 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc Blanchon, la convention n° CC-13244 de mise à disposition d'un maître-nageur, Monsieur Jean François Boissière, chargé de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reyniès du 93 ^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne à Varcès, pour les écoles primaires de Vif du 25 janvier au 29 mars 2019, intervention sur la base de 16 heures (les vendredis de 14h à 15h30), pour un montant total s'élevant à 624 € TTC (six cent vingt-quatre euros).
08/2019/A	Convention n° CC - 13243 de mise à disposition d'un maître-nageur Profession Sport 38 Il est décidé, en date du 24 janvier 2019, de conclure avec l'association Profession Sport 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc Blanchon, la convention n° CC-13243 de mise à disposition d'un maître-nageur, Monsieur GUILLOTEAU Philippe, chargé de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reyniès du 93 ^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne à Varcès, pour les écoles primaires de Vif du 24 janvier au 29 mars 2019, intervention sur la base de 35 heures (les jeudis et vendredis de 14h à 15h30) et 3h de réunion, pour un montant total s'élevant à 1482€ TTC (mille quatre cent quatre-vingt-deux euros).
09/2019/A	Convention n° CC – 13242 de mise à disposition d'un maître-nageur Profession Sport 38 Il est décidé, en date du 24 janvier 2019, de conclure avec l'association Profession Sport 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc Blanchon, la convention n° CC-13242 de mise à disposition d'un maître-nageur, Madame DELACROIX Aihnoa, chargée de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reyniès du 93 ^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne à Varcès, pour les écoles primaires de Vif du 24 janvier au 29 mars 2019, intervention sur la base de 32 heures (les jeudis et vendredis de 14h à 15h30), pour un montant total s'élevant à 1248 € TTC (mille deux cent quarante-huit euros).
10/2019/A	Convention n° CC - 13241 de mise à disposition d'un maître-nageur Profession Sport 38

	<p>Il est décidé, en date du 24 janvier 2019, de conclure avec l'association Profession Sport 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc Blanchon, la convention n° CC-11817 de mise à disposition d'un maître-nageur, Monsieur CURTO Flavien, chargé de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reyniès du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne à Varcès, pour les écoles primaires de Vif du 24 janvier au 29 mars 2019, intervention sur la base de 32 heures (les jeudis et vendredis de 14h à 15h30), pour un montant total s'élevant à 1248 € TTC (mille deux cent quarante-huit euros).</p>				
11/2019/A	<p>Abonnement à la plateforme de dématérialisation « Achat Public »</p> <p>Il est décidé, en date du 23 janvier 2019, de conclure un abonnement avec la société achatpublic.com, 10 place du Général de Gaulle 92186 ANTONY CEDEX, pour la gestion de l'ensemble des procédures de marchés publics.</p> <p>L'abonnement est conclu pour une durée ferme de deux années, soit du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} mars 2021.</p> <p>Le coût de la prestation s'élève à 1 400, 00 € H.T. pour une année soit 2 800, 00 € H.T. pour la durée totale du contrat. Ce prix est ferme et définitif pour toute la période.</p>				
13/2019/A	<p>Convention n° CC - 13261 de mise à disposition d'un maître-nageur Profession Sport 38</p> <p>Il est décidé, en date du 28 janvier 2019, de conclure avec l'association Profession Sport 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc Blanchon, la convention n° CC-13261 de mise à disposition d'un maître-nageur, Mme AMIOT Charlotte, chargée de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reyniès du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne à Varcès, pour les écoles primaires de Vif du 24 janvier au 29 mars 2019, intervention sur la base de 16 heures (les jeudis de 14h à 15h30), pour un montant total s'élevant à 624 € TTC (six cent vingt-quatre euros).</p>				
14/2019/A	<p>Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les travaux d'enduits extérieurs pour la rénovation de la salle des fêtes de Vif</p> <p>Il est décidé, en date du 29 janvier 2019, de conclure avec l'entreprise SAS MDF « La maîtrise de vos Façades, domiciliée 5 rue du Bruyant 38450 VIF, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 30-I-2° décret 25/03/2016) pour les travaux d'enduits extérieurs pour la rénovation de la salle des fêtes de Vif.</p> <p>Les prestations sont traitées à prix forfaitaires (DPGF) pour un montant total de 24 177,40 € HT.</p> <p>La date de commencement d'exécution des prestations est le : 03/09/2018</p> <p>La date de fin d'exécution des prestations est le : 28/02/2019</p> <p>Les délais d'exécution propres à chaque lot sont indiqués dans le calendrier prévisionnel d'exécution.</p>				
16/2019/A	<p>MAPA – Fourniture et livraison de combustible bois déchiqueté pour la chaufferie de Vif</p> <p>Il est décidé, en date du 1er février 2019, de conclure avec la société LELY ENVIRONNEMENT, demeurant 37 rue Pierre Semard 38600 FONTAINE, le MAPA de fourniture et livraison de combustible bois déchiqueté pour la chaufferie de Vif.</p> <p>Le marché prend effet à compter de la date de notification et est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période d'un an.</p> <p>Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec les montants minimum et maximum suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant minimum</th> <th>Montant maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 000,00 € H.T.</td> <td>16 000,00 € H.T.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces montants sont identiques pour chaque période éventuelle de reconduction.</p>	Montant minimum	Montant maximum	2 000,00 € H.T.	16 000,00 € H.T.
Montant minimum	Montant maximum				
2 000,00 € H.T.	16 000,00 € H.T.				

19/2019/A	Convention entretien de l'espace rural – 2019/2020 - Maison Familiale et Rurale (MFR)																					
	Il est décidé, en date du 06 février 2019, de conclure avec la Maison Familiale et Rurale – 50 avenue de Rivalta – 38450 VIF, représentée par sa Directrice, Madame Virginie FONTAINE DELAVEAUD, une convention d'entretien de l'espace rural de janvier 2019 à janvier 2020 pour le parc du Monastère de la Visitation.																					
20/2019/A	Avenant n°1 au marché négocié d'installation et maintenance des applications CIVIL NET Finances et RH de la collectivité																					
	Il est décidé, en date du 12 février 2019, de conclure avec CIRIL GROUP, domiciliée 49 avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, un avenant n°1 au marché négocié d'installation et maintenance des applications CIVIL NET finances et RH de la collectivité. L'avenant n°1 a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché les prestations suivantes relatives à l'Assistance Formation En Ligne (AFEL) :																					
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Montant HT/an</th> <th>Taux de TVA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Forfait annuel par applicatif jusqu'à 8h/an</td> <td>990,00 €</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Forfait annuel par applicatif jusqu'à 16h/an</td> <td>1 780,00 €</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Forfait annuel par applicatif jusqu'à 24h/an</td> <td>2 520,00 €</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Forfait annuel par applicatif jusqu'à 32h/an</td> <td>3 170,00 €</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Forfait annuel par applicatif jusqu'à 40h/an</td> <td>3 710,00 €</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Forfait annuel par > à 40h/an > à 40h/an + tranche supplémentaire de 8h</td> <td>3 710,00 € + 680,00 €</td> <td>20%</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	Montant HT/an	Taux de TVA	Forfait annuel par applicatif jusqu'à 8h/an	990,00 €	20%	Forfait annuel par applicatif jusqu'à 16h/an	1 780,00 €	20%	Forfait annuel par applicatif jusqu'à 24h/an	2 520,00 €	20%	Forfait annuel par applicatif jusqu'à 32h/an	3 170,00 €	20%	Forfait annuel par applicatif jusqu'à 40h/an	3 710,00 €	20%	Forfait annuel par > à 40h/an > à 40h/an + tranche supplémentaire de 8h	3 710,00 € + 680,00 €	20%
Désignation	Montant HT/an	Taux de TVA																				
Forfait annuel par applicatif jusqu'à 8h/an	990,00 €	20%																				
Forfait annuel par applicatif jusqu'à 16h/an	1 780,00 €	20%																				
Forfait annuel par applicatif jusqu'à 24h/an	2 520,00 €	20%																				
Forfait annuel par applicatif jusqu'à 32h/an	3 170,00 €	20%																				
Forfait annuel par applicatif jusqu'à 40h/an	3 710,00 €	20%																				
Forfait annuel par > à 40h/an > à 40h/an + tranche supplémentaire de 8h	3 710,00 € + 680,00 €	20%																				
24/2019/A	Bail civil avec GRENOBLE ALPES METROPOLE et le SYMBHI																					
	<p>Il est décidé, en date du 25 février 2019, de conclure un bail civil avec GRENOBLE-ALPES METROPOLE, en ce qui concerne la CLE et RNR, et avec LE SYMBHI, en ce qui concerne la GEMAPI, en ce qui concerne les locaux communaux, dénommés « La Maison de la Nature et de l'Eau », situés au 5, rue du Portail Rouge 38450 VIF.</p> <p>Le détail, ci-dessous, précise les superficies prises en compte pour les différents occupants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Locaux en m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SYMBHI</td> <td>34.40</td> </tr> <tr> <td>GAM</td> <td>49.90</td> </tr> <tr> <td>Parties communes</td> <td>194.10</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>278,40</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le bail est conclu pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2019. Il prendra fin le 30 juin 2019 au plus tard.</p> <p>Le loyer annuel est fixé à 27 840,00 €. Il est basé sur un prix de 100 € le m², valeur au 1^{er} janvier 2019. Le loyer est non assujéti à la TVA.</p> <p>Sur la base de la répartition des locaux à 40,8% pour le SYMBHI et 59,2% pour la Métropole, le loyer annuel s'élève à la somme de 11 359,00 € pour le SYMBHI et de 16 481,00 € pour GRENOBLE ALPES METROPOLE.</p>		Locaux en m ²	SYMBHI	34.40	GAM	49.90	Parties communes	194.10	TOTAL	278,40											
	Locaux en m ²																					
SYMBHI	34.40																					
GAM	49.90																					
Parties communes	194.10																					
TOTAL	278,40																					